

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**  
**MAIRIE de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX**



**PV DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 octobre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le deux octobre 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Lumigny-Nesles-ormeaux, dûment convoqué le 26 septembre 2018 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur SEINGIER Pascal, Maire.

Date de convocation : 26/09/2018  
Date d'affichage : 09/10/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17**  
**EFFECTIF PRESENT : 11**  
**EFFECTIF VOTANT : 12**  
**NOMBRE DE POUVOIR(S) : 1**

<u>Etaient présents</u>	Pascal SEINGIER, Johnny BARRAL, Marine BUISSON, Benoit BONTEMPS, Jérôme DUCLOS, Thierry FOURNIER, Luc HORVAIS, Maria LAMANDÉ, Patrick OLIVIER, Sylvie PELLERAY, Catherine SCHLAPPI,
<u>Présents par procuration</u>	Marie-Christine DASBON a donné pouvoir à Johnny BARRAL
<u>Absents excusés</u>	Claude EVRARD, Virginie TIRON, Stéphane CHASSAING, Cyrille LAHAYE, Daniel SÉNÉCHAL
<u>Absents non excusés</u>	

Secrétaire de séance : Johnny BARRAL

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 juin 2018 –**  
Approuvé à **UNANIMITÉ**

**Finances**

**1. Tarifs concessions cimetièrè**

Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières,  
Vu l'article L2223-14 du CGCT relatif aux types de concession,  
Vu l'article L2223-15 du CGCT relatif à la tarification des concessionnaires,  
Vu la délibération N°2012-81 du 23 novembre 2012 relative à l'approbation du règlement et à la fixation des droits à concession

Vu la délibération N°2012-82 du 23 novembre 2012 portant durée, tarif des concessions et taxe communale concernant les opérations funéraires et cinéraires,  
Monsieur Thierry FOURNIER informe le Conseil Municipal de la nécessaire révision des tarifs appliqués aux concessions funéraires.

Marine BUISSON : Les prix ne concordent pas entre les concessions et le columbarium

Thierry FOURNIER : La cave-urne et la plaque sont achetées par la commune

Patrick OLIVIER : Je propose 500 euros pour 30 ans (100 euros pour 10 ans)

Pascal SEINGIER : Il y a-t-il un effet rétroactif ?

Thierry FOURNIER : Non

20h50 : Arrivée de Monsieur Luc HORVAIS (le pouvoir donné à Monsieur Pascal SEINGIER est supprimé)

**A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, la tarification sera la suivante :**

<b>Durée de concession</b>	<b>tarifs</b>
<b>Concession 30 ans</b>	<b>300.00€</b>
<b>Concession 50 ans</b>	<b>500.00€</b>
<b>Columbarium 15 ans</b>	<b>350.00€</b>
<b>Columbarium 30 ans</b>	<b>500.00€</b>
<b>Columbarium 50 ans</b>	<b>700.00€</b>

**ADOPTÉ : à l'UNANIMITÉ des membres présents**

## **Affaires Générales**

### **2. Statuts de la communauté de communes VAL BRIARD**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le CGCT et notamment l'article L5214- et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCL/N°28 du 30 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCL/N°38 du 25 avril 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de commune au 1<sup>er</sup> janvier,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCL/N°49 du 3 juillet 2017, emportant le retrait des communes de Ferrière en Brie et Pontcarré de la communauté de communes du Val Briard et leur adhésion à la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire rendu exécutoire le 5 juillet 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCL/N°89 du 27 décembre 2017, portant retrait des communes de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint Denis de la communauté de communes du Val Briard au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2018 notifiée le 3 juillet 2018,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité d'adopter les statuts de la Communauté de Commune du Val briard

Pascal SEINGIER : nous avons eu une réunion cette après-midi avec Mme PERIGAULT et M CHEVALIER MAMES sur les statuts.

Thierry FOURNIER exprime son mécontentement concernant l'urbanisme, l'entretien des chemins, et notre absence au sein des commissions et en conséquence qu'il votera contre. Toutes les activités sont concentrées majoritairement à la Ferme des Vieilles Chapelles

Patrick OLIVIER note quelques bonnes actions de la CCVB : TAD, portage des repas

Pascal SEINGIER : Les statuts ont été votés par la communauté de communes le 28 juin 2018. Il y a eu quelques abstentions. Personnellement, j'ai voté pour. Nous sommes au sein de la CCVB. Nous devons travailler ensemble. C'est sûr que les choix communautaires ont été très différents entre le Val Bréon et les Sources et aujourd'hui ce sont les valeurs économiques qui prennent le dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec : **3 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions**  
**Donne un avis défavorable** aux statuts de la Communauté de Communes du Val briard

### 3. Approbation de la modification statutaire du SDESM

Vu le CGCT et notamment ses articles L5211-5, L5211-17, L5211-20, L5711-1

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 en date du 18 mars 2013 portant création d'un syndicat mixte départemental d'électrification issu de la fusion des syndicats « SIER de Donnemarie-Dontilly », « SIER du Sud Est Seine et Marne », « SIER du Sud-Ouest Seine et Marne », « SIESM » et « SMERSEM »

Vu la délibération du comité syndical en date du 6 mars 2018, proposant des modifications aux statuts du SDESM,

Considérant que le SDESM est un syndicat mixte fermé régi par les articles L5711-1 et suivants du CGCT,

Considérant qu'ainsi l'avis des conseils qui ne se sont pas prononcés dans un délai légal de trois mois n'est pas réputé favorable s'agissant des modifications statutaires relevant de l'article L5211-17 du CGCT, c'est-à-dire celles portant sur l'article 3 des statuts relatif aux compétences du syndicat ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité d'adopter les modifications statutaires du SDESM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec : **12 abstentions**

**Donne un avis défavorable** aux modifications statutaires du SDESM

### 4. Adhésion de la commune de BAGNEAUX SUR LOING, CROISSY BEAUBOURG, LÉSIGNY et VILLENY au SDESM

**Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

**Vu** les délibérations n° 2018-36 et 2018-40 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lésigny, Croissy-Beaubourg et Villenoy ;

Monsieur Le Maire expose la nécessité de donner un avis pour l'intégration de ces communes dans le SDESM

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lésigny, Croissy-Beaubourg et Villenoy

## 5. Nomination des membres au CCAS de Lumigny

Vu, les articles R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant, la récente démission de deux conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres au sein du conseil d'administration du CCAS de Lumigny.

**Considérant**, que le Maire est président de droit de l'assemblée du CCAS de Lumigny-Nesles-Ormeaux, il est nécessaire de désigner 7 membres sur la liste dont 6 siégeront. Le dernier membre de la liste sera ainsi désigné en cas de démission d'un des membres

**Considérant**, par disposition de l'article L.2121-21, que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Considérant**, la proposition de liste de Monsieur le Maire à l'assemblée du CCAS de Lumigny constituée par : Thierry FOURNIER, Johnny BARRAL, Patrick OLIVIER Marie-Christine DASBON, Maria LAMANDE, Claude EVRARD, Marine BUISSON

**Considérant**, qu'aucune autre liste n'a été présentée.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **12**

Pour : **9**

À déduire (*bulletins blancs*):**1**

Bulletins nuls : **2**

Nombre de suffrages exprimés : **11**

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- **Thierry FOURNIER, Johnny BARRAL, Patrick OLIVIER, Marie-Christine DASBON, Maria LAMANDE, Claude EVRARD, Marine BUISSON**

## 6. Changement noms de rues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Thierry FOURNIER qui a suivi le dossier, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de changer la dénomination de quelque chemin, route et rue.

Les chemins ne nécessitent pas d'entretien

Les routes sont situées hors agglomération

Les rues sont situées dans les agglomérations

Ainsi le Maire propose les changements suivants :

Route du Mont	Rue du Mont
---------------	-------------

Route de Bernay	Rue de Bernay
Route d'Ormeaux	Rue d'Ormeaux
Rue de la Maisonnette	Chemin de la Maisonnette
Chemin de Bellevue	Rue de Bellevue
Chemin de la Ferme	Rue de la Ferme
Chemin du Bois Joli	Rue du Bois Joli

La dénomination du chemin du Margat reste inchangée.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ**  
- adopte les changements dénominations

**7. Autorisation de signature d'un acte de notoriété acquisitive pour la concession de parcelles et création de servitudes parcelle B 226 et B227 rue de la Vignotte à Lumigny Nesles Ormeaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Suite à la demande du notaire concernant la concession de parcelles et la création de servitudes parcelles B 226 et B 227 rue de la Vignotte,  
Vu qu'aucun acte de propriété n'est en la possession de la commune  
Il est nécessaire d'établir un acte de notoriété acquisitive pour permettre cette concession

Thierry FOURNIER explique que le cadastre a changé en 1931. Il y a eu une refonte et ils ont renommé les parcelles. Donc maintenant les parcelles ne correspondent plus.

Le problème qui existe aujourd'hui, est qu'une personne a un terrain enclavé au niveau de la rue de la Vignotte. Afin de lui donner l'accès à ce terrain, la commune lui propose un droit de passage en échange d'une parcelle.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ**  
- autorise le maire à signer l'acte de notoriété acquisitive et par conséquent de créer les différentes servitudes

### Questions diverses

Pas de questions diverses

### Informations

En faisant l'appel Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal de la démission de Virginie TIRON  
Il en informe également sur l'acquisition de la balayeuse qui arrivera le 15 octobre  
Monsieur le Maire déclare que la vente du terrain et de la maison situés Chemin de Bellevue a bien été effectuée et que les crédits sont bien arrivés en trésorerie

Pascal SEINGIER : Concernant le Café de la Vignotte, (dont le locataire passe en audience le 31/10/18) des candidatures se sont présentées, nous devons réunir une commission pour les étudier.

Les membres de la Commission pour étudier les candidatures sont : Thierry FOURNIER, Marine BUISSON, Catherine SCHLAPPI, Jérôme DUCLOS, Maria LAMANDÉ et Pascal SEINGIER

Pascal SEINGIER : pour la téléphonie mobile : une antenne va être installée au château d'eau de Lumigny

Marine BUISSON : quand ?

Pascal SEINGIER : 2019

Pascal SEINGIER : le dossier de l'acquisition immobilière (Bâtiment LE BRETON et terrain BARLOG) à Ormeaux avance chez le notaire

Pascal SEINGIER : le projet de la STEP de Nesles nous en sommes à l'élaboration du cahier des charges pour le maître d'œuvre et avancée significative sur les échanges de terrains avec M BROCHEUX

Pascal SEINGIER : l'agenda de poche est en cours élaboration : recherche d'annonceurs

Jérôme DUCLOS : le site internet est prêt. La mise en place aura lieu vers le 15 octobre 2018. Il y aura une formation pour le personnel administratif.

**La séance est levée à 22h00.**